

# LA PRISON : L'ULTIME RECOURS ?

*Marie CANIVET*

*Sous la direction de  
Denis STOKKINK*

ÉTUDES & DOSSIERS | JAN 23

**Affaires sociales**



COMPRENDRE POUR AGIR

## LA PRISON : L'ULTIME RECOURS ?

*Marie CANIVET*

*Sous la direction de Denis STOKKINK*

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
INTRODUCTION	4
<b>I. LA PRISON AU COEUR DE NOS SOCIÉTÉS</b>	<b>5</b>
1. Plus de prisons pour moins de surpopulation !	5
2. Un partenariat public-privé	7
3. Un village pénitentiaire	8
<b>3.1. Premières visites et réactions</b>	<b>9</b>
<b>II. OSER LES ALTERNATIVES</b>	<b>10</b>
4. Des peines alternatives, pas si alternatives que ça !	10
<b>4.1. La médiation-mesures, anciennement dite médiation pénale (règlement du litige avant intervention judiciaire)</b>	<b>10</b>
<b>4.2. L'amende</b>	<b>11</b>
<b>4.3. La détention au domicile</b>	<b>11</b>
<b>4.4. La probation autonome</b>	<b>12</b>
<b>4.5. La peine de travail autonome</b>	<b>12</b>
<b>4.6. Le sursis</b>	<b>12</b>
<b>4.7. Et qu'en est-il de l'application ?</b>	<b>12</b>
5. Les maisons de détention, une solution?	13
6. Les Pays-Bas, un exemple à suivre ?	14
<b>6.1. L'échec des programmes pénitentiaires</b>	<b>15</b>
<b>6.2. Faire des économies, mais sur le dos de qui?</b>	<b>15</b>
7. La justice réparatrice	17
CONCLUSION	18
BIBLIOGRAPHIE	20

# AVANT-PROPOS

En Belgique, un système judiciaire efficace signifie un système qui pénalise, un système qui punit. De nombreux exemples montrent l'importance symbolique que l'on porte à pénaliser un comportement. Pourtant, d'autres réponses existent et les citoyen·ne·s doivent être averti·e·s et impliqué·s dans ces débats. En effet, le système pénal est au cœur de notre société et porte sur des sujets qui nous concerne tou·te·s. La question que nous devons nous poser est la suivante : Que fait-on de ceux et celles qui fautent ? Actuellement, malgré les nombreux constats d'échecs matérialisés par les conditions inhumaines de détention et le taux important de récidive, la peine de prison s'impose toujours comme la pièce maîtresse du système pénal. Nous proposons dans ces quelques pages une analyse de ce qui se fait aujourd'hui, mais également de ce qui ne se fait pas et pourrait/devoir se faire. Parce qu'il est essentiel, dans une société démocratique, de poser ces questions et de réfléchir ensemble à la meilleure manière de construire un système juste, humain, basé sur la réconciliation et le pardon et non plus sur la vengeance et le châtement.

*« Il nous force à regarder dans les prisons, dans les bagnes, dans Bicêtre. C'est fort désagréable. On sait bien que ce sont des cloaques. Mais qu'importe à la société ? »*

Victor Hugo<sup>1</sup>

Denis Stokkink  
Marie Canivet

<sup>1</sup> Hugo, V (2000), *Le dernier jour d'un condamné*, Paris, Gallimard, p.32

# INTRODUCTION

Depuis 1996, la position des expert·e·s et des notes politiques générales pénales et pénitentiaires est univoque : l'extension du parc carcéral n'est et ne sera jamais la solution, la prison doit être l'ultime recours<sup>2</sup>. En 2008 pourtant, le Conseil des ministres acte la construction de sept nouvelles prisons. Construire, vider, transférer, mais surtout remplir. Reproduire nos erreurs, nos échecs. Après plusieurs années de contestations, les travaux de la prison de Haren (nouvelle prison Bruxelloise venant remplacer Saint-Gilles et Forest/Berkendael) sont aujourd'hui terminés et les premier·e·s occupant·e·s ont investi les lieux. Non pas sans quelques petits bugs, mais ne soyons-pas d'entrée de jeu médisant·e·s !

Après un mois d'occupation par les premier·e·s habitant·e·s du village pénitentiaire, nous avons tenu à interroger la cohérence de la construction d'une maxi-prison dans le cadre d'un Masterplan qui se donne pour objectif de créer une infrastructure pénitentiaire aux conditions humaines<sup>3</sup>. Nous avons tenu à interroger à travers cela cette double posture du ministre de la Justice, qui est de vouloir réformer le système pénal, et qui dans un même temps promeut l'agrandissement du parc carcéral comme solution miracle à la surpopulation et aux conditions déplorables et inhumaines qui en découlent. Mais avant de nous plonger dans l'actualité, un petit peu de contextualisation.

<sup>2</sup> DUFAUX, F. (2013), Masterplan pour méga-prison. *Bruxelles en mouvements*, n°264, pp. 3-5, disponible en ligne : [Masterplan pour méga-prison - Inter-Environnement Bruxelles \(ieb.be\)](#)

<sup>3</sup> Service public fédéral justice (2011), *Masterplan 2008-2012-2016 pour une « infrastructure pénitentiaire dans des conditions humaines »*, disponible en ligne : <http://bit.ly/3AxtxJn>

# I. LA PRISON AU CŒUR DE NOS SOCIÉTÉS

## 1. PLUS DE PRISONS POUR MOINS DE SURPOPULATION !

---

Enfermer et écarter le danger rassure la population. En même temps, le monde pénitentiaire crie la surpopulation depuis de longues années et les conséquences néfastes de ce phénomène ne sont plus à prouver<sup>4</sup>.

Pour une partie de l'opinion publique, les détenus ont ce qu'ils méritent et séjourner dans des conditions précaires est un juste retour des choses. « Où serait la punition autrement ? » Pourtant, c'est écrit dans la loi, la peine de prison doit consister en la privation d'aller et de venir, ni plus ni moins<sup>5</sup>. Les individus séjournant dans des établissements pénitentiaires ne devraient subir aucune autre perte de liberté. Pourtant, ils perdent leur droit à l'hygiène, à l'amitié, à la famille, perdent le droit de travailler, de s'instruire, de penser, de dormir paisiblement, de rêver, de se distraire. Ils perdent le droit élémentaire que mérite tout homme ou toute femme : être.

La surpopulation carcérale engendre non seulement des conditions de vie difficilement soutenables mais implique en plus un durcissement de régime allant à l'encontre de ce que nous dicte le principe de normalisation carcérale<sup>6</sup>, pourtant très en vogue. Plus les détenu-e-s sont nombreux-ses, plus la situation semble incontrôlable pour le personnel se sentant alors contraint d'user de mesures disciplinaires pour faire régner l'ordre. Les temps de préaux sont diminués, les appels téléphoniques limités, ainsi que les visites des proches. L'organisation de moments de convivialité et activités est illusoire lorsque le rythme carcéral est pensé en termes sécuritaires. Se lever, manger, dormir. Tout déplacement est alors synonyme de potentiel dérapage. Dans de nombreuses prisons en Belgique, détenu-e-s et gardien-ne-s vivent dans un état de stress permanent, augmentant ainsi la probabilité de se laisser emporter dans une réaction inadaptée<sup>7</sup>. La promiscuité épuise, et pendant que les détenus n'ont d'autre choix que de sombrer au fond de leur cellule, les agents sont en congé-maladie, faisant monter le taux d'absentéisme du personnel pénitentiaire.

En Belgique, nos cellules mesurent en moyenne 9m<sup>2</sup>. Espace qu'au nom de la sécurité de la société, on se permet de diviser par deux voire par trois. « Après tout, ils le méritent ! » Les détenus doivent alors se reconstruire dans ce tout petit placard, placard dans lequel il-elle-s resteront parfois enfermé-e-s jusqu'à 24 heures par jour. Placard qui à toute heure pourra être éclairé, fouillé, retourné. Privées de l'espace nécessaire à leur développement personnel, les personnes incarcérées n'ont dès lors plus que leur corps pour espace intime, leur peau devenant le dernier rempart contre le monde menaçant qui les entoure. En plus de la cascade de violations juridiques que ces hommes et ces femmes endurent au quotidien, les voilà contraint-e-s par la promiscuité de supporter les angoisses, les joies, les peines, les odeurs, la respiration de leurs « colocataires ». Après tout, ils le méritent ?

Face à cette situation, la solution semble assez simple : créons plus de place ! C'est donc le discours que tiennent les décideurs politiques en charge du Masterplan, qui en 2008, actaient la construction de sept nouvelles prisons sur le territoire belge, prévoyant ainsi entre 8.500 et 10.200 places

<sup>4</sup> La Belgique n'en n'est d'ailleurs plus à sa première condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme pour ses mauvaises conditions de détention.

<sup>5</sup> Art. 9 de la loi de principes de 2005

<sup>6</sup> Selon ce principe, les conditions de détention doivent se rapprocher au maximum des conditions en dehors des murs de la prison.

<sup>7</sup> Observatoire International des Prisons (2016), *Notice Pour le droit à la dignité des personnes détenues*, p. 81. Disponible en ligne : [oipbelgique.be](http://oipbelgique.be)

supplémentaires. Selon eux, c'est par l'élargissement du parc carcéral que l'on rendra les établissements plus humains. Drôle de décision lorsque l'on sait qu'en 1999 déjà, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe recommandait que : « *L'extension du parc pénitentiaire devrait être plutôt une mesure exceptionnelle, puisqu'elle n'est pas, en règle générale, propre à offrir une solution durable au problème de surpeuplement.* »<sup>8</sup>

Les constats à l'origine de la décision de construire ces nouvelles prisons sont au nombre de deux. Premièrement, un manque de 1 500 cellules<sup>9</sup>. À ceci, nous pouvons répondre qu'il suffirait alors de diminuer la population carcérale de 1500 personnes, chose qui n'a pas semblé si compliquée lors de la crise sanitaire puisque l'État est parvenu à faire baisser sa population carcérale de 10% en moins d'un mois. En effet, trois mesures ont été prises pour alléger la population et ainsi limiter la propagation du virus au sein des prisons : *l'interruption de l'exécution de la peine, la libération anticipée de certains condamnés et la suspension de la mise à exécution de certaines peines d'emprisonnement*<sup>10</sup>. Nous ne rentrerons pas ici dans les détails techniques de ces mesures mais si le sujet vous intéresse, nous vous renvoyons vers l'article très complet d'Olivia Nederlandt, dans lequel cette dernière nous parle de l'impact de la crise sanitaire sur le monde carcéral et ses conditions de vie, déjà affligeantes en temps normal. En effet, l'article rappelle dans un premier temps l'incapacité de l'institution carcérale à respecter les attentes exigées par les lois pénitentiaires, c'est-à-dire, préparer les personnes à un retour dans la société et limiter les effets dommageables de l'incarcération. Il vient ensuite montrer le caractère exacerbant de la crise sanitaire, balayant tout semblant de respect de la dignité humaine et cloisonnant un peu plus encore les personnes détenues<sup>11</sup>.

Deuxièmement, la prétendue augmentation de la criminalité au sein de la société. À cela, nous pouvons répondre qu'aucun élément ne permet valablement de constater une augmentation de la criminalité et qu'il n'existe aucune corrélation mécanique entre la variation du taux de la criminalité et celle du taux d'incarcération<sup>12</sup>. En effet, l'augmentation de la population pénitentiaire s'explique plutôt par un recours accru à la détention préventive (en 2021, plus d'un tiers des personnes incarcérées sont des prévenus, c'est-à-dire présumé-e-s innocent-e-s jusqu'à preuve du contraire<sup>13</sup>), par l'allongement des peines et le cumul de celles-ci, ainsi que par un moindre recours ou un recours tardif à la libération conditionnelle<sup>14</sup>.

Le choix d'agrandir le parc carcéral est l'expression d'un déni complet et presque insultant des avis des experts et organes de contrôle. Les termes du politique sont clairs, on ne vise pas seulement le remplacement des prisons devenues vétustes, on agit ici pour « *l'extension de la capacité pénitentiaire* ». <sup>15</sup> En plus de cela, en semi-privatisant ses prisons, l'État prend le risque de privilégier l'aspect pratique et logistique, au détriment de l'intérêt des détenu-e-s. La prison devient aujourd'hui un enjeu économique, impliquant d'importants consortiums internationaux<sup>16</sup>. Étendre, agrandir, rentabiliser. Si depuis Ducpétiaux, il n'y a plus jamais eu de réflexion sur les prisons, la voici : la pensée managériale et sécuritaire. Adieu l'Humain.

<sup>8</sup> Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (1999), *Recommandation n°R (99) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*. Disponible en ligne : [DisplayDCTMContent \(coe.int\)](#)

<sup>9</sup> Chiffre d'ailleurs erroné par le fait que les cellules en Belgique ne sont pas individuelles. Il manquerait donc 1 500 places et non cellules.

<sup>10</sup> Il va sans dire que seules les personnes ayant un logement à l'extérieur et bénéficiant de moyens pour vivre ont pu bénéficier de ce types de mesures.

<sup>11</sup> Nederlandt, Olivia (2020), *Droit des personnes incarcérées durant la pandémie : quand la crise ordinaire se double d'une crise sanitaire*. *E-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, Vol n°4 spécial COVID19, disponible en ligne : [Droits des personnes incarcérées durant la pandémie : quand la crise ordinaire se double d'une crise sanitaire \(ulb.be\)](#)

<sup>12</sup> Berger, Naomi (2014), *La prison, Y penser pour mieux oublier*. *Collection « Au Quotidien » du CPCP*, Vol. n°15, disponible en ligne : [prison-penser-oublier.pdf \(cpcp.be\)](#)

<sup>13</sup> Centre d'Action Laïque (CAL), *Prison : au-delà des chiffres, quelles réalités ?* (2022). Disponible en ligne : [Centre d'Action Laïque - Prison: au-delà des chiffres, quelles réalités? \(laicite.be\)](#)

<sup>14</sup> Inter-Environnement Bruxelles, *Le projet de la prison à Haren : il est moins une pour penser l'alternative !* (2014). Disponible en ligne : [Le projet de prison à Haren : il est moins une pour penser l'alternative ! - Inter-Environnement Bruxelles \(ieb.be\)](#)

<sup>15</sup> Geens, Koen (2016), *Le Masterplan Prisons et Internement est approuvé*. Disponible en ligne : [Le Masterplan Prisons et Internement est approuvé | Député fédéral \(koengeens.be\)](#)

<sup>16</sup> Duboisdenghien, Raphaël (2022), *Les longues peines privatives de liberté surpeuplent les prisons belges*, *Daily Science*, disponible en ligne : [Les longues peines privatives de liberté surpeuplent les prisons belges – DAILY SCIENCE](#)

## 2. UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

---

Le type de contrat conclu pour la construction de la maxi-prison en dit d'ailleurs long sur les intentions. Les fameux partenariats publics-privés DBFM (Design, Build, Finance, Maintain) permettent la construction et la gestion à long terme des bâtiments et installations. Parfait donc pour renouveler le parc carcéral vite et bien puisque l'État peut dès lors lancer la construction sans emprunter ! La première prison à avoir bénéficié de ce régime est la prison de Marche-en-Famenne, inaugurée en 2013<sup>17</sup>. Lorsque l'on se promène dans la prison, la propreté des cellules et communs nous ferait presque oublier les vices d'un tel système. Et pourtant...

Avec ce système, l'autorité publique fait appel à des prestataires privés pour le financement et la gestion de la prison. Ce qui implique que nombre de services tels que la restauration ou la blanchisserie passent aux mains du privé, reléguant ainsi les agents pénitentiaires à l'unique mission de surveillance. À Marche, où la prison en PPP fêtera bientôt ses dix ans, un gardien s'exprime : « *L'entreprise privée fait tout, et nous, on ne peut plus faire grand-chose, à part ouvrir les portes. S'il y a un problème d'ampoule ou d'eau, on doit attendre un technicien du privé. On assiste aussi à une réelle déshumanisation de l'encadrement des détenus avec la présence massive de plus de 500 caméras.* »<sup>18</sup> Cette intrusion d'acteurs privés, aurait pour objectif d'améliorer la vie des détenu.e-s, tout en faisant des économies.

Arrêtons-nous un instant sur ces deux affirmations.

En réalité, obtenir des informations claires et certaines sur ce que coûte une prison en PPP se révèle être une tâche ardue, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, aucune évaluation préalable n'a été effectuée afin de justifier le choix de confier une grande partie des missions de la prison au privé. Dans son rapport de 2018, la Cour des Comptes disait ne pas disposer d'instruments fiables pour comparer les deux modèles de prisons. Elle a néanmoins pu effectuer une série de comparaisons aléatoires entre la prison de Hasselt (gestion propre par l'État) et celle de Beveren (BDFM)<sup>19</sup>. Deux chiffres semblent assez révélateurs de la situation ; le coût par m<sup>2</sup> qui est 40% plus cher dans une prison en PPP, ainsi que le coût par détenu qui est quant à lui 140% plus cher que dans une prison en gestion classique<sup>20</sup>.

Face à de tels chiffres, impossible pour la Régie des bâtiments de nier ; construire une prison en partenariat public privé est plus onéreux. Pour justifier leur choix, en plus d'une meilleure qualité des bâtiments et matériaux, elle met en avant « *la meilleure gestion des risques, un meilleur monitoring pendant la phase de construction et d'entretien, et une discipline améliorée qui permet en principe une plus grande valeur ajoutée et une efficacité augmentée.* »<sup>21</sup> Cette phrase ne présage rien de bon quant à la réflexion et la prise en compte du bien-être des détenu.e-s ! La section belge de l'Observatoire International des Prisons (OIP) signale également : « *Ces économies de façade conduisent le Gouvernement à poursuivre, vaille que vaille, sur la voie des partenariats public-privé, qui paraissent coûter moins cher par la magie des inscriptions comptables, mais qui grèveront lourdement les générations futures.* »<sup>22</sup>

L'autre grand risque de ce système est qu'une fois le privé aux commandes, l'État n'a plus grand-chose à dire, et les intérêts financiers des entreprises deviennent dès lors ce qui importe le plus. La situation aux États-Unis est très parlante à ce sujet et nous laisse percevoir les dérives qu'un tel système peut entraîner. En 1984, le Texas innove et ouvre les portes de la première prison privée aux USA (aujourd'hui, un dixième des prisons sont entièrement gérées par le privé). Entre 1990 et 2012, le taux de criminalité a chuté de 45%. Pourtant, entre 2002 et 2009, le taux d'incarcération dans les prisons privées a quant à lui augmenté de 37%. Bizarre ? Pas tant que ça ! Quel propriétaire souhaiterait que son logement ne soit pas occupé ? Afin de rassurer les entreprises privées, l'État

<sup>17</sup> Sente, A., (2022), Prisons : les partenariats public-privé sous la loupe de la Cour des comptes, *Le soir*, disponible en ligne : [Prisons: les partenariats public-privé sous la loupe de la Cour des comptes - Le Soir](#)

<sup>18</sup> Jassogne, Pierre (2014), PPP en prison : la facture sera salée !, *Alter Échos*, n°382-383, disponible en ligne : [PPP en prison : la facture sera salée ! - Alter Échos](#)

<sup>19</sup> La base de comparaison entre Hasselt et Beveren n'étant pas identique, l'exercice de comparaison est complexe et à prendre avec des pincettes

<sup>20</sup> Cour des Comptes (2018), *Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants – Maintenance des établissements pénitentiaires en partenariat public-privé*. Disponible en ligne : [Fiche | Cour des comptes \(ccrek.be\)](#)

<sup>21</sup> Sente, A., (2022), Op. cit.

<sup>22</sup> Observatoire International des Prisons (2016), op. cit.



signe alors une *clause d'occupation*, dans lequel il s'engage à ce que le taux d'occupation des lits ne descende pas en dessous des 80%, et cela, sous peine de pénalités financières<sup>23</sup>. Ici plus l'ombre d'un doute, nous sommes en plein dans la marchandisation du système carcéral.

Et dans le fond, que pensent les détenu-e-s de ces nouveaux partenariats ? Posons-nous la question étant donné que cela ne semble pas beaucoup inquiéter les décideur-se-s politiques. Se réjouissent t'il-elle-s de voir le prix de la cantine augmenter ? Sont-il-elle-s satisfait-e-s du temps d'attente lorsque l'ampoule qui éclaire leur 9m2 vue sur ciel bleu a pété et qu'il faut attendre le technicien privé ? Nous ne nous permettrons bien entendu ni de penser, ni de répondre à leur place ! Anne Gruwez dans son livre « Tais-toi ! » nous partage la parole d'un détenu désirant un transfert de l'une des prisons construite en PPP vers Forest ou St-Gilles « *vétustes mais moins abrutissantes* ». De même, comme le souligne un agent pénitentiaire de la prison de Marche-en-Famenne : « *On assiste à une réelle déshumanisation de l'encadrement des détenus avec la présence massive de plus de 500 caméras.* » *Paroles de ce même détenu* : « *On ne nous voit pas, on nous observe* ». <sup>24</sup> Si à aucun moment, les instigateur-riche-s de ce projet n'ont demandé l'avis ou les conseils des détenu-e-s, cela aurait pourtant peut-être permis de pousser la réflexion un peu plus loin, puisque ces paroles reflètent très clairement la chose suivante : **les conditions de détention ne sont pas limitées à ce qui est matériel**. Il est indéniable qu'il est plus confortable de vivre dans une cellule neuve avec douche et toilette que dans une cellule vétuste, où les besoins se font dans des sceaux. Mais qu'en est-il du lien humain ? Le village pénitentiaire répond-il aux besoins sociaux et affectifs auxquels a droit toute personne ?

### 3. UN VILLAGE PÉNITENTIAIRE

---

Rentrons maintenant dans le vif de l'actualité en nous penchant sur le projet de la maxi-prison, qui accueillera 1.190 détenu.e.s et qui viendra (on nous l'a promis) remplacer entièrement les prisons devenues vétustes de St-Gilles, Forest-Berkendael.

La loi de principe de 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, exige une prison ouverte à l'intérieur et vers l'extérieur<sup>25</sup>. Une prison au sein de laquelle les détenu-e-s pourront préserver leurs relations externes, mais également circuler librement à l'intérieur des murs. Voyons voir... Cela commence mal quand on sait que se déplacer des prisons actuelles jusqu'au futur site de Haren prend environ une heure en transports en commun. L'éloignement géographique n'est pas anodin. Symboliquement fort, il coupe les personnes incarcérées des bruits ambiants de la ville, les plongeant dans un silence ponctué de cris, de pas et de clés. Il fatigue les familles et coupent les ponts. Il isole, il rend fou. Loup Naoli, ancien détenu et docteur en sciences criminelles à l'Université de Nantes nous dit ceci : « *Et aussi cette chance plus rare d'avoir même pu un temps occuper une cellule de maison d'arrêt donnant non seulement sur un lambeau de ciel, par-dessus le toit, si bleu, si calme, mais aussi sur une rue passante (...). Cette situation rendait la ville si proche et si présente qu'il y avait parfois même cette impression de la toucher, d'être dedans tout autant qu'en prison, inclus tout en étant exclu et, en quelque sorte prisonnier. Il fallait voir alors comme certains des occupants de ces « chambres avec vues » s'agglutinaient en arrêt des heures durant à l'étroite fenêtre barreaudée, comme dans le désert à une source intarissable et merveilleuse. Tant peut être précieux pour le reclus le sentiment de n'être pas totalement exclu de la société, et de la ville qui la concrétise le mieux pour la plupart d'entre eux, ne fût-ce que par cette possibilité de contempler à loisir la vie dehors, la vie d'avant et d'après, libre en un mot.* »<sup>26</sup>

La prison de Haren n'est pas une prison ouverte. Être ouverte signifie être accessible. En plus de ne

<sup>23</sup> D., Jen (2020), Prisons privées à but lucratif : la porte ouverte à toutes les fenêtres chez l'Oncle Sam, *Territoires mémoire*, Aide-mémoire n°91, disponible en ligne : [Prisons privées à but lucratif : la porte ouverte à toutes les fenêtres chez l'Oncle Sam | Territoires de la Mémoire \(territoires-memoire.be\)](https://www.territoires-memoire.be/)

<sup>24</sup> Gruwez, A. (2020), *Tais-toi*, Bruxelles, Éditions Racine.

<sup>25</sup> Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus

<sup>26</sup> Naoli, L. (2009), *La prison dans la ville*, Toulouse, Eres

pas l'être géographiquement, son architecture imposante impressionne et effraie. Depuis des années est créée la nécessité d'une prison à taille humaine, et tout ce que l'État parvient à faire : construire un bâtiment qui s'étale sur 19 hectares. Certes, divisés en petites unités mais cela n'en devient pas moins une prison de 1.190 personnes à gérer. Le projet est pensé en termes de gestion de flux, de marchandises, de personnels et de détenu-e-s. Afin que cela soit rentable, il faudra avoir un maximum de prisonnier-e-s pour un minimum de personnel. Après tout, les caméras veillent. Notons également que la prison de Haren est une prison de haute technologie, avec tous les risques que cela comporte. Bugs informatiques réduisant l'organisation au chaos, contact entre les agents pénitentiaires et les détenus toujours moindres, etc. Avec ce mode de gestion, peu de chance pour que le sentiment de normalité souhaité par la loi de 2005 se fasse sentir.

### 3.1. Premières visites et réactions

Après une première visite en novembre 2021 sous le signe des doutes et inquiétudes, le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP), dont l'objectif principal est de veiller à garantir les droits et la dignité humaine des personnes incarcérées<sup>27</sup>, avait effectué un second tour du propriétaire cet été, quelques mois avant l'arrivée des premier-e-s locataires.

La visite de novembre avait donné naissance à un premier rapport qui mettait en garde sur plusieurs choses telles que les conditions matérielles de détention en cellules de punition et sa cour attenante, ainsi que les cellules dites « time-out »<sup>28</sup>. Ces premières remarques n'ont visiblement pas suscité un grand émoi puisque le CCSP n'a reçu aucun retour de la part des autorités et qu'aucune des recommandations n'a été suivie, à l'exception de celle concernant l'installation d'un abri contre les intempéries dans la cour de promenade de la cellule de punition.

Suite à cette deuxième visite, plusieurs éléments continuaient d'inquiéter. D'abord, l'unité mère-enfant, au sein de laquelle une femme peut être incarcérée avec son enfant jusqu'à l'âge de trois ans, ressemblait alors encore à une unité des plus classiques, si ce n'est une cour minuscule, aux murs aussi hauts que la cellule de punition voisine, décorée de trois jeux pour enfants. Rappelons-nous les paroles du Comité pour la Prévention de la Torture (CPT) qui nous affirment que « *tant qu'un enfant demeure en prison (...) il devrait être hébergé dans un environnement adapté de type non carcéral.* »<sup>29</sup> Il a néanmoins été précisé aux visiteur-se-s que des aménagements seront faits pour répondre aux exigences du CPT. En pratique, le mur entre deux cellules sera aboli pour n'en former qu'une, et offrira aux mamans tout le matériel d'hygiène et de puériculture nécessaire<sup>30</sup>.

Aussi, comme pointé dans le rapport de la première visite, des lits de contention sont présents dans plusieurs cellules de punition, allant à l'encontre de l'avis du CPT, ainsi qu'à la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui interdit très clairement les « lits à entraves métalliques », considérés comme un équipement intrinsèquement abusif<sup>31</sup>. Dans ces mêmes cellules, ce sont des vitres opaques qui laissent passer la lumière du jour, malgré le fait que le CPT exprime très clairement que « *les cellules doivent toujours disposer d'un éclairage artificiel adéquat et les cellules sans accès à la lumière naturelle ne conviennent qu'à de courtes périodes de détention* », d'autre part que « *les vitres (...) opaques (posent) un risque de claustrophobie* »<sup>32</sup>. Les détenu-e-s qui ont eu la chance d'investir en avant-première les lieux ne sont autres que les personnes poursuivies dans le cadre des attentats de Bruxelles, suivis par les femmes séjournant à Berkendael, et enfin par

<sup>27</sup> [CCSP - Home \(belgium.be\)](https://www.ccsp.be/)

<sup>28</sup> Inspiré de ce qui se fait en centres pour mineurs délinquants, mais sans aucun cadre légal.

<sup>29</sup> Comité pour la Prévention de la Torture (2018), *fiche thématique : les femmes en prison*, disponible en ligne : [168077ff15 \(coe.int\)](https://www.coe.int/t/doh/pt/2018/fr/fiche-thematique-les-femmes-en-prison.pdf)

<sup>30</sup> Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, (2022), *Avis du CCSP à la suite de la seconde visite du site en construction de la prison de Haren (13/06/22)*, disponible en ligne : [Rapport-visite-Haren2-FR-2.pdf \(belgium.be\)](https://www.ccsp.be/sites/default/files/2022-06/Rapport-visite-Haren2-FR-2.pdf)

<sup>31</sup> Comité des ministres du Conseil de l'Europe (2021), *Recommandation CM/Rec(2021)2 sur des mesures contre le commerce de bien utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, disponible en ligne : [0900001680a1f4e6 \(coe.int\)](https://www.coe.int/t/0900001680a1f4e6/cm_rec20212_fr.pdf)

<sup>32</sup> CCSP, op. cit.

les hommes condamnés de la prison de Forest<sup>33</sup>. Surprise, la prison de St-Gilles quant à elle continuerait à emprisonner jusqu'au minimum le 31 décembre 2024. Comme Rudi Vervoort s'en offusque " *le plan a toujours été que la prison de Haren remplace celle de Forest et Saint-Gilles, pas de les garder ouvertes ensemble*"<sup>34</sup>.

Les rapports du CCSP ayant bien entendu pour but d'initier des améliorations avant l'ouverture officielle, nous osons espérer que les différentes recommandations seraient prises en compte, afin qu'à défaut d'agir intelligemment, ils agissent légalement.

Pourtant, après un mois d'ouverture, les problèmes sont déjà bel et bien présents. En effet, les premier·e·s détenu·e·s ont investi le nouveau site et ses cellules flambant-neuves. Outre les couacs techniques tels que des cellules inondées en raison d'une mauvaise conception des douches ( pour ne citer qu'un exemple), un premier problème de taille se présente : le personnel ! Premièrement, les agent·e·s ne connaissent pas les lieux, ses particularités, ses forces et ses faiblesses, ce qui implique une série de bugs informatiques et logistiques<sup>35</sup>. Deuxièmement, il n'y a tout simplement pas assez de personnel. Un jobday en collaboration avec Actiris a donc été organisé fissa afin de recruter un maximum de candidat·e·s. Affaire à suivre...

## II. OSER LES ALTERNATIVES

Malgré la difficulté d'obtenir des chiffres fidèles, nous pensons pouvoir affirmer la chose suivante sans trop nous risquer : au vu du taux de récidive avoisinant les 60% en Belgique, la prison est un échec. Pourtant, elle reste aujourd'hui au cœur de l'arsenal des peines et s'impose comme naturelle et immuable au sein de notre société. Mais quelles sont les alternatives et solutions ? Osons-nous ces alternatives ? Enfin, le récent exemple des Pays-Bas ayant parvenu à vider ses prisons de moitié en un temps record est-il un exemple à suivre?

### 4. DES PEINES ALTERNATIVES, PAS SI ALTERNATIVES QUE ÇA !

---

L'inscription des peines alternatives dans notre système pénal belge signifie que le juge peut faire le choix d'abandonner l'idée de la prison et requérir une autre option, une sanction dans la communauté. Avant de nous intéresser à la manière dont sont appliquées (ou pas) les peines alternatives en Belgique, commençons par rappeler brièvement le principe de ces mesures, leurs objectifs, leurs forces et leurs faiblesses.

#### 4.1. La médiation-mesures, anciennement dite médiation pénale (règlement du litige avant intervention judiciaire)

Instaurée par la loi du 10 février 1994, ce n'est en réalité pas au juge de prendre la décision d'une telle mesure puisque la proposition devra venir du procureur du Roi<sup>36</sup>. Ici, la volonté est de permettre aux personnes de se réapproprier leur conflit en trouvant une manière de réparer le dommage qui convient tant à l'auteur·rice qu'à la victime. La médiation doit bien entendu être volontaire (bien que

<sup>33</sup> CCSP, op. cit.

<sup>34</sup> *L'avenir*, (2022), Prisons : « Le plan n'était pas de garder et Saint-Gilles et Haren », disponible en ligne : [Prisons: "le plan n'était pas de garder et Saint-Gilles et Haren" - L'Avenir \(lavenir.net\)](#)

<sup>35</sup> Noulet, J-F., Lepage, S. (2022), La nouvelle prison de Haren (Bruxelles) accueille ses premières occupantes, *Rtbf*, disponible en ligne : [La nouvelle prison de Haren \(Bruxelles\) accueille ses premières occupantes - rtbf.be](#)

<sup>36</sup> Art. 216 ter du Code d'instruction criminelle

non initiée par les parties) et peut s'appliquer pour tout fait ne requérant pas une peine de plus de deux ans d'emprisonnement. Concrètement, la médiation peut prendre différentes formes. Soit il s'agira d'une mesure axée uniquement sur l'auteur-riche, c'est-à-dire un suivi médical ou thérapeutique, un travail d'intérêt général ou une formation, soit, les parties décident et acceptent d'entamer une médiation auteur-victime.

La médiation-mesures présentent des avantages pour les deux parties. D'un côté, les faits délictueux ne laisseront aucune trace sur le casier judiciaire de l'auteur-riche, de l'autre, cette procédure permet d'avoir une réparation rapide mais surtout efficace, puisque c'est la personne lésée qui aura exprimé ce dont elle estime avoir besoin pour avancer. Il est important de souligner que le procès pénal quant à lui, dépossède totalement les parties prenantes de leur conflit. Représentées par des avocat-e-s, perdues dans les imposants palais de justice, jugées par des inconnu-e-s dans un langage étranger, les parties n'ont plus aucun droit de propriété sur le conflit. C'est d'ailleurs sans doute plus facile pour l'accusé-e, sortir de son corps et assister au procès en tant que spectateur-riche !

## 4.2. L'amende

Pas besoin de plusieurs pages d'explications ici, mais rappelons tout de même que le juge peut appliquer la peine d'amende comme peine principale. La détention en prison pourra être la peine subsidiaire en cas de non-respect des paiements<sup>37</sup>.

## 4.3. La détention au domicile

La surveillance électronique est en réalité bien plus souvent connue comme un aménagement de peine que comme une mesure autonome. En effet, la loi autorise à prononcer la détention à domicile comme peine principale, mais uniquement pour les faits passibles d'un an de prison maximum<sup>38</sup>. Néanmoins, jusqu'à très récemment, les peines de moins de trois ans ne s'exécutaient dans les faits jamais à l'intérieur des murs. Nous parlerons ci-dessous du récent changement venant bousculer cette pratique qui permettait pourtant de réguler le flux au sein des prisons.

Afin d'éviter d'exclure une personne de la société et l'isoler de ses liens sociaux, la surveillance électronique permet à une personne de purger sa peine à domicile, évitant ainsi les effets nocifs de l'incarcération<sup>39</sup>. La personne condamnée sera alors surveillée par le centre de surveillance électronique, chargée de contrôler principalement les déplacements, qui devront toujours être justifiés. Ces contrôles seront effectués à l'aide d'outils tels que le bracelet électronique ou le boîtier GPS.

Si cette mesure est d'apparence plutôt clémente, elle s'avèrerait être traumatisante pour les détenu-e-s et leurs proches<sup>40</sup>. La section belge de l'Observatoire Internationale des Prisons prône d'ailleurs l'arrêt de condamnations à domicile pour des courtes peines qui pourrait être réglée sans détention aucune<sup>41</sup>. Outre le fait que certaines personnes n'ont pas la chance de connaître un « chez soi » cocoon et accueillant pour y vivre leur détention, les personnes condamnées à

<sup>37</sup> Art. 38 et 40 du Code pénal

<sup>38</sup> Art. 37ter du Code pénal

<sup>39</sup> Devresse, M-S., Kaminski, D., (2013), Surveillance électronique des justiciables. Sur le métier, cent fois l'ouvrage, *Annales de Droit de Louvain : revue trimestrielle*, Vol. 73, n°2, pp. 227-244

<sup>40</sup> De Spiegeleir, S., (2021), L'expérience de surveillance au quotidien : être détenu sous bracelet électronique, *Déviance et société*, pp. 289-318. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2021-2-page-289.htm>

<sup>41</sup> A domicile ou en prison

une surveillance électronique restent parfois plus longtemps sous le joug du contrôle judiciaire que certaines personnes incarcérées en prison.

#### 4.4. La probation autonome

Lorsqu'une personne est condamnée à une peine de probation, celle-ci devra respecter certaines conditions fixées par le juge<sup>42</sup>. Outre le fait de ne plus commettre d'infraction durant une période donnée (3 à 5 ans), le juge peut également rajouter des conditions telles que le fait de ne pas fréquenter certains lieux ou certaines personnes, suivre une formation, ou toute activité qui préviendrait la récidive<sup>43</sup>. L'avantage de cette mesure est la possibilité de personnaliser la peine, en fonction de la situation du·de la condamné·e, ainsi que l'opportunité donnée à la personne de s'investir réellement dans sa peine<sup>44</sup>. Néanmoins, nous constatons aujourd'hui que la principale motivation serait plutôt simplement d'éviter l'incarcération, et non la croyance en le bienfondé et la pertinence de la mesure.

#### 4.5. La peine de travail autonome

Dans certains cas, le juge pourra également imposer au·à la justiciable d'effectuer un travail au service de la société. Pouvant s'étendre de 20h à 300h (600 si récidive), une personne qui ne respecte pas les conditions de sa sanction pourra se voir appliquer une peine subsidiaire d'emprisonnement et/ou d'amende. Si cette peine a du sens lorsque le travail effectué est en lien avec l'infraction commise, sa pertinence est moins claire dans le cas contraire. Dans la réalité, le manque de lieux accueillant la mesure pose problème et questionne l'efficacité de celle-ci.

#### 4.6. Le sursis

Nous parlons bien ici de la condamnation d'une personne. En effet, en prononçant un sursis, le·la juge ne décide pas d'acquitter mais simplement de reporter l'exécution de la peine. Ainsi, lorsqu'une personne est condamnée à sursis, cette dernière sera excusée de l'exécution d'une partie ou de l'entièreté de sa peine, sous réserve de ne plus commettre d'infraction. Dans le cas du non-respect de cette condition, le sursis sera levé et la peine devra être exécutée<sup>45</sup>.

#### 4.7. Et qu'en est-il de l'application ?

La peine de travail, le sursis, la probation autonome... Oui, la Belgique a bel et bien le choix et peut condamner à des peines alternatives. Leurs objectifs : permettre une application secondaire de la prison, oser penser d'autres solutions que l'enfermement, tout ça dans l'optique de diminuer la population carcérale et d'éviter la récidive. Seulement, la manière de nommer ces peines semble déjà problématique puisqu'en les présentant comme *alternatives à la prison*, la prison reste bel et bien au centre de l'arsenal pénal. Et dans la pratique, ces peines viennent-elles vraiment se substituer à la prison ?

Malheureusement, il semblerait que l'effet principal de ces peines ne soit pas la diminution de la population carcérale mais plutôt l'extension du filet pénal. Non, la prison n'est pas remplacée par la surveillance électronique ou la peine de travail. En réalité, ces mesures sont perçues soit comme des faveurs de fin de peine pour des détenu·e·s qui se sont bien comporté·e·s, soit comme les sanctions réservées aux personnes ayant commis de petits délits, qui n'auraient pas été condamné·e·s sans l'existence de ces alternatives. Pour exemple, les délits de roulage sont très fréquemment sanctionnés par une peine de travail.

<sup>42</sup> Art. 37octies du Code pénal

<sup>43</sup> Vandermissen, X., (2010), *Les peines alternatives*. Disponible en ligne : [Les peines alternatives \(justice-en-ligne.be\)](https://www.justice-en-ligne.be)

<sup>44</sup> De Spiegeleir, S., (2021), L'expérience de surveillance au quotidien : être détenu sous bracelet électronique, *Déviante et société*, pp. 289-318. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2021-2-page-289.htm>

<sup>45</sup> Loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

Un fait récent témoigne d'ailleurs du peu de considération pour les peines alternatives dans notre système judiciaire. En effet, selon le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, être placé sous surveillance électronique ne serait pas réellement une sanction. Dès lors, pour répondre à un sentiment d'impunité présent au sein de la population, les peines privatives de liberté de deux à trois ans qui se purgeaient jusqu'à présent à domicile, devront aujourd'hui être exécutées en prison. Mesure qui n'aidera certainement pas à lutter contre la surpopulation carcérale et qui, une fois de plus, érige l'incarcération en reine des peines. Outre cela, cette réforme risque de retarder plus encore la justice. En effet, auparavant, à quelques exceptions près, une personne condamnée à une peine inférieure à trois ans évitait presque automatiquement la case prison. Cette personne était placée sous surveillance électronique à domicile, avant de bénéficier d'une libération provisoire. Aujourd'hui, on inverse la tendance et le-la détenu-e commencera par un passage en prison, pour une fois arrivé-e au tiers de sa condamnation, *peut-être* pouvoir bénéficier d'une modalité d'exécution de la peine. C'est au juge d'application des peines qu'il reviendra de décider si oui ou non la personne présente un risque pour la société, rendant ainsi la procédure toujours plus compliquée, toujours plus lourde, toujours plus chronophage pour l'ensemble des acteur-riche de la justice et pour les personnes prisonnières de ce système, qui face à la lenteur des procédures, risqueraient de perdre courage et patience, et se résoudre à aller jusqu'au bout de leur peine. Ce qui, une fois de plus, n'aidera pas à lutter contre la surpopulation carcérale.

Néanmoins, une retombée positive pourrait également se faire sentir suite à ce changement de politique. En effet, les juges qui auparavant condamnaient à des peines plus lourdes afin de s'assurer que la personne aille réellement en prison ne seront désormais plus obligé-e-s de se montrer si sévères et reverront peut-être leurs peines à la baisse. Une diminution de la mise en détention préventive pourrait aussi découler de ce système.

En résumé, des peines alternatives pour éviter et remplacer la prison, oui. Des peines alternatives qui viennent se rajouter à la prison pour toucher une population qui échappait initialement au système pénal, non. Actuellement, ces mesures ne sont pas alternatives, elles sont restrictives. En effet, nous ne réglerons pas le problème de la récidive en bannissant les indésirables une fois de plus. En prison, à domicile sous surveillance électronique, contrôlés par de multiples mesures presque impossibles à respecter dans le contexte de vie de ces personnes, la souffrance, l'isolement et la punition sévissent tout autant. Nous devons investir dans un accompagnement de qualité, écouter et comprendre ces personnes qui ont certes fauté mais qui ont des qualités et des compétences. Écouter et comprendre ce que les personnes ont en elles, ce qu'elles sont prêtes à offrir à la société.

## 5. LES MAISONS DE DÉTENTION, UNE SOLUTION?

---

À l'inverse de la prison de Haren, le projet De Huizen offre une alternative à taille humaine en proposant la création de **maisons de détention**. Initié en 2012 par cette association, il entend renverser le paradigme pénitentiaire et venir remplacer les prisons telles qu'on les connaît aujourd'hui. Pour ce faire, trois grands principes fondateurs : la détention à petite échelle, l'accompagnement différencié et l'intégration dans la communauté. Sans doute imparfait, en érigeant ces trois principes, l'association a le mérite de tenter une réelle réflexion sur le sens de la peine et la place que l'enfermement doit avoir au sein de l'arsenal pénal. En effet, actuellement, la réflexion pénale est totalement perdue sous l'immensité des maxi-structures. En parlant du concept des *maisons*, un détenu s'exprime : « *Dans un grand système, vous n'êtes plus une personne ; vous perdez toute individualité et, par conséquent, votre humanité.* »<sup>46</sup> Comment penser la peine et comment répondre aux besoins individuels de chacun-e lorsque vous avez une structure de 1.200 places à gérer ?

En plus de promouvoir des établissements à petite échelle, De Huizen souhaite offrir un traitement différencié grâce à un Plan de solutions. Actuellement, la réponse pénale crée ce qu'elle souhaite

<sup>46</sup> Paroles de détenu, disponible en ligne : [https://dehuizen.be/files/Plan\\_De\\_Solutions.pdf](https://dehuizen.be/files/Plan_De_Solutions.pdf)

réparer : toujours plus d'inégalités sociales, toujours plus de violence, une rupture nette entre « nous » et « eux »<sup>47</sup>. Les faibles opportunités qu'avaient les plus démunis se voient souvent balayées par un passage par la case prison. Comme le dit un détenu : « *Le fait que vous êtes à l'intérieur signifie que vous avez des problèmes pour fonctionner dans la société. Mais comment pouvez-vous apprendre à mieux y fonctionner, si vous êtes juste placés complètement en dehors.* »<sup>48</sup> Ce Plan de solutions entend donner une place centrale à ces personnes dans la définition et la détermination de ce que doit être leur détention, mais aussi leur réinsertion. De Huizen définit le plan de la manière suivante : « *Le Plan de solutions détermine la trajectoire personnalisée d'un détenu, à travers la détention et le reclassement. Plus concrètement, il précise un parcours à travers plusieurs Maisons de détention, l'accompagnement nécessaire, la formation prévue, les démarches d'orientation vers le marché de l'emploi,..., tout cela, selon un agenda précis. Toutes les phases de ce processus doivent se dérouler dans une même région de détention, afin que le principe de proximité puisse effectivement s'appliquer et pour que le réseau social de la personne ne soit pas mis sous pression, mais qu'il puisse, au contraire, être pleinement impliqué, utilisé et soutenu.* »

Mais qu'est-il advenu de ce projet ?

Force est de constater qu'une fois dans les mains du ministre Koen Geens, le projet prend une tout autre tournure et est revu à la baisse. En effet, plutôt que de devenir un lieu d'enfermement pour toutes catégories de détenu-e-s, elle devient une modalité d'exécution de la peine (au même titre que la détention limitée, la libération conditionnelle ou la surveillance électronique) et permet alors exclusivement à des personnes en fin de peine, une détention dans ce qu'on appellera dès lors une maison de **transition**<sup>49</sup>. En d'autres mots, la maison de transition devient une faveur que l'on accorde à un-e détenu-e qui se comporte comme il le faut, et non une peine autonome.

Les maisons de **détention** quant à elles, initialement pensées comme les successeuses des prisons, ne sont pas laissées pour autant à l'abandon et ont pour ambition de se multiplier et d'arriver au nombre de quinze avant la fin de la législature actuelle. 720 nouvelles places seront donc créées, pour les personnes condamnées à une peine de moins de trois ans. Semblerait-il qu'on ne loupe jamais une occasion d'élargir l'offre et les possibilités d'enfermement !

Devons-nous nous réjouir d'un tel projet ? Que fait l'État ici, si ce n'est, enfin, respecter la loi ? En offrant la possibilité d'exécuter sa peine dans un établissement de petite taille, avec une offre adaptée et sur mesure de formations, d'activités et d'emplois, en ayant pour objectif la réinsertion et l'assurance d'un avenir meilleur pour la personne incarcérée, la Belgique n'atteint-elle pas tout juste un respect *a minima* de la dignité humaine ?

Des maisons de détention oui, des maisons qui viennent enfin donner un sens à la peine, des maisons qui allient et relient. Mais l'abolition des prisons, des prisons qui divisent et qui aliènent.

## 6. LES PAYS-BAS, UN EXEMPLE À SUIVRE ?

---

Depuis 2006, la population carcérale des Pays-Bas ne cesse de diminuer et les établissements pénitentiaires ferment tour à tour leurs portes, allant même jusqu'à louer certains établissements à la Belgique. Mais ce constat est-il réellement le reflet d'une politique réductionniste ou d'autres faits expliquent-ils ce phénomène ?

<sup>47</sup> Ibidem

<sup>48</sup> Ibidem

<sup>49</sup> Geens, K., Van De Voorde, R., Saint-Amand O., Priem, L. (2020), *La première maison de transition wallonne ouvre ses portes à Enghien*, disponible en ligne : [La première maison de transition wallonne ouvre ses portes à Enghien | Député fédéral \(koengeens.be\)](https://www.koengeens.be)

## 6.1. L'échec des programmes pénitentiaires

En 1999, les Pays-Bas instaurent les « *programmes pénitentiaires* », permettant aux détenus de terminer leur peine en liberté surveillée, un an avant leur libération conditionnelle. Durant cette liberté, les détenu-e-s sont souvent placé-e-s sous surveillance électronique et doivent satisfaire à une condition d'occupation, telle qu'une activité de travail ou de formation. Une sorte de libération conditionnelle avant l'heure. On remarque alors que les personnes placées sous ce programme sont moins susceptibles de récidiver que les personnes allant à fond de peine. Seulement, lorsque l'on regarde la situation d'un peu plus près, nous constatons que les personnes qui ont la chance de bénéficier de cet aménagement sont en réalité déjà celles qui récidiveraient le moins. En effet, les toxicomanes et les personnes présentant des problèmes psychologiques importants sont par exemple exclus de ce programme. Ainsi, ceux et celles qui en auraient le plus besoin ne pourront jamais en profiter et croupissent au fond de leurs cellules. L'une des manières d'expliquer cela est qu'aux Pays-Bas, la probation est entièrement gérée par des services privés. Inspirée de l'approche managériale tout droit venue du Royaume-Uni, ces services sont principalement animés par l'efficacité. Ici, nous ne parlons plus de « délinquants » mais bien de « clients » et en toute logique, les services misent au maximum sur les client-e-s les plus intéressant-e-s, c'est-à-dire, ceux et celles qui nécessitent l'accompagnement le moins important et sont dès lors les plus rentables. Instaurés dans une visée réhabilitative, l'intention était bonne, mais son application réelle ne permet malheureusement pas d'agir sur les problèmes de fond de la délinquance et de son incarcération<sup>50</sup>. Une première nuance donc à apporter à un système fantasmé comme idéal.

## 6.2. Faire des économies, mais sur le dos de qui?

C'est incontestable, la détention coûte cher, bien plus cher que la probation ! En effet, si un jour en prison aux Pays-Bas coûte à l'État 262 euros, la probation ne coûterait qu'entre 10 et 50 euros. Nous comprenons que de tels chiffres motivent et nos voisins n'ont pas lésiné sur les moyens pour faire des économies. En 2015, une proposition de loi a vu le jour, souhaitant faire payer aux personnes incarcérées 16 euros par nuit passée en prison. Alors faire des économies oui, mais sur le compte de qui ?

Selon la criminologue Miranda Boone, la motivation première de l'État néerlandais ne serait pas la baisse de la population carcérale mais plutôt celle du coût du système. En 2013, le Conseil des Ministres affirmait vouloir couper dans le budget des prisons afin de réaliser 340 millions d'économies, et cela en cinq ans. Ainsi, pour exemple, le budget destiné à la probation qui était de 260 millions a été abaissé à 40 millions, de quoi se poser des questions sur la qualité du suivi.

Mais au-delà des volontés réelles du politique, les chiffres sont là. Comment le pays est-il parvenu à faire baisser drastiquement sa population carcérale ? Cette baisse est-elle réelle ou est-ce un leurre ? En réalité, il semblerait que la situation de nos voisins ne soit pas si rose et prendre ce pays pour exemple s'avérerait plus dangereux qu'on ne le pense. Nous pouvons premièrement expliquer cette prétendue baisse de la population carcérale en nous plongeant un instant dans l'histoire. À l'origine, sans doute influencés par la mouvance abolitionniste de Louk Hulsman et Herman Bianchi et dans un climat de "tolérance hollandaise", les Pays-Bas avait l'un des taux de détention les plus bas en Europe, leur permettant d'offrir à leurs détenu-e-s des conditions de détention exemplaire et surtout, des cellules individuelles. C'est à partir de 1985 que les choses se corsent et l'Europe rentre dans un tournant punitif. Les Pays-Bas deviennent alors le vilain petit canard et enregistrent l'inflation carcérale la plus importante d'Europe<sup>51</sup>. Pour garder la tête hors de l'eau, le pays décide d'abandonner sa politique d'encellulement individuel, augmentant ainsi largement sa capacité carcérale et donnant l'impression d'avoir magiquement résolu le problème de sa surpopulation pénitentiaire, tout en gardant le même nombre de personnes incarcérées.

<sup>50</sup> Anelli, L., (2016) Pays-Bas, une décroissance carcérale en trompe l'œil, disponible en ligne : [Pays-Bas : Une décroissance carcérale en trompe l'œil – Observatoire International des Prisons \(oip.org\)](#)

<sup>51</sup> Comparable à celles des USA



Un deuxième élément s'ajoute à cela puisqu'en 2007, 27.000 étranger-e-s étaient incarcéré-e-s dans des prisons, en attente de leur expulsion. La raison : les centres de rétention administrative prévus pour ces personnes, bourrés à craquer. Cette même année, une directive européenne exige la libération de toute personne sans-papier privée de liberté depuis plus de six mois. Bon nombre étant dans cette situation, la directive permet à la population carcérale de baisser soudainement. De même, depuis 2010, la population des réfugié-e-s, ainsi que celle des détenu-e-s incarcéré-e-s dans les institutions psychiatriques ne sont plus reprises dans les statistiques.

La baisse de la population s'expliquerait également par la réduction des condamnations à des peines de prison ferme, ainsi que par la mesure "OM-afdoening". Si la diminution de la prison ferme est un élément positif dont nous pouvons nous réjouir, cela ne serait en réalité pas le résultat d'une plus grande clémence de la justice mais se jouerait plutôt au niveau des pratiques policières. En effet, en raison d'un chiffre imposé à la police, celle-ci aurait tendance à abandonner les quelques grandes affaires difficiles à résoudre, afin de privilégier les nombreux petits délits, permettant d'atteindre l'objectif chiffré. Ces petites infractions n'étant pas passibles d'une peine de prison, la population carcérale baisse une fois de plus. Faisant néanmoins entrer toute une partie de la population devant en temps normal y échapper, dans le champ pénal. La mesure "OM afdoening" ayant pour objectif de désengorger les tribunaux et limiter l'arriéré judiciaire, vient aggraver la situation et étendre encore le filet pénal, en permettant au ministère public de prendre certaines sanctions sans passer devant un tribunal. Les mesures concernées sont bien entendues et fort heureusement les mesures non-privatives de liberté se matérialisent généralement sous forme d'amendes, permettant à l'État néerlandais de renflouer les caisses.

**Mais alors, les Pays-Bas sont-ils finalement moins répressifs que notre Belgique ?** Il semblerait que non. En réalité, le risque de finir en prison pour un petit délit est plus élevé chez nos voisins néerlandophones et les petit-e-s délinquant-e-s sont aujourd'hui aspiré-e-s dans le système pénal par les peines alternatives, ne venant ainsi aucunement remplacer les peines d'emprisonnement, comme pensé à l'origine. Aussi, une série de réformes ont été adoptées depuis 2005 : peine maximale passant de 20 ans à 30 ans, auteur-ric-e-s d'infraction à caractère sexuel ne pouvant plus bénéficier des travaux d'intérêt général, peine de prison à vie qui, contrairement à chez nous, signifie "jusqu'à la mort". Enfin, l'incarcération représente aux Pays-Bas 23% des condamnations, face à une moyenne de 15% en Europe. Bref, tant d'éléments qui viennent nuancer la situation hollandaise<sup>52</sup>.

Malgré ces nuances, et s'il n'existe en réalité pas de réel modèle hollandais à suivre à tout prix, retenons tout de même un élément intéressant : celui des courtes peines. Dans une Belgique qui souffre de surpopulation carcérale en raison de l'allongement des peines privatives de liberté, peut-être qu'il s'agirait ici d'une pratique inspirante... En effet, un temps d'arrêt court permettrait une prise de conscience et exercerait un effet dissuasif. Cependant, pour avoir un réel impact, les courtes peines ne devraient pas être réservées aux petits délits mais doivent pouvoir s'appliquer à tou-te-s. Au risque de tomber dans le piège de l'élargissement infini du filet pénal, en sanctionnant des comportements qui ne l'étaient pas, et ainsi d'y faire entrer toujours plus de monde. En effet, si l'accroissement de la population carcérale s'accompagne de toujours plus de sanctions alternatives et de mesures préventives intrusives, nous ne sommes pas sûr-e-s de tendre réellement vers un modèle plus souple et humain. Soyons donc vigilants et ne nous laissons pas endormir par les chiffres. Attendu que, comme le criminologue René van Swaaningen le souligne : *"le vieux dicton selon lequel l'une des façons d'abolir la prison consiste à transformer la société elle-même en prison pourrait bien être en train d'être expérimenté aux Pays-Bas"*.

<sup>52</sup> Ibidem

## 7. LA JUSTICE RÉPARATRICE

---

En réponse à un système pénal qui ne fait pas ses preuves, (ré-)apparaît en Occident dans les années 70, l'idée d'une justice réparatrice, qui viendrait se concentrer non plus sur la manière de faire mal en retour à l'auteur·rice des faits délictueux, mais plutôt sur la réparation concrète des préjudices. C'est en 1998 que le SPF justice, finance un projet de médiation après poursuites au niveau national dans l'objectif d' : « *ouvrir une véritable perspective réparatrice tout au long de la procédure pénale traditionnelle, qui mobilise au mieux et à tout moment les capacités des intéressés dans la recherche d'une solution négociée*<sup>53</sup>. » En effet, bien que notre société soit encore profondément ancrée dans un modèle punitif, la justice réparatrice n'est pas totalement absente, et si la médiation pénale est une timide expression de cette philosophie, la médiation réparatrice, bien que très peu appliquée, s'en rapproche déjà beaucoup plus.

Bien qu'assez similaires de par leurs noms, d'importantes différences existent entre ces deux mesures. Premièrement, si la médiation réparatrice peut-être mise en application à n'importe quel moment de la procédure et à l'initiative des parties, ce n'est pas le cas de la médiation pénale. En effet, cette dernière doit être initiée par le procureur du roi, en qui le-la justiciable n'a que rarement entière confiance. Ce premier élément pose déjà question quant à la réelle volonté et implication des parties. De plus, la médiation pénale permet à l'auteur·rice des faits d'éviter le procès pénal, ce qui questionne ici sur les réelles motivations. Au contraire, lorsque les parties décident d'une médiation réparatrice, il n'y a ni enjeu ni contrainte, ce qui assure ici un réel libre choix de la part des participant·e·s. Enfin, un dernier élément qui nous paraît ici essentiel : la médiation réparatrice est possible pour tous types de conflits et est justement vivement recommandée dans les affaires les plus graves. En effet, de nombreux exemples mettent en avant les bienfaits de la rencontre et de l'écoute mutuelle<sup>54</sup>. À l'inverse, comme nous le disions plus haut, la médiation pénale ne peut s'appliquer qu'aux délits passibles de deux ans d'emprisonnement maximum.

Ces deux mesures n'ont donc dans les faits pas grand-chose en commun et pour l'une comme pour l'autre, l'application se fait rare. Pourtant, les solutions apportées par la justice réparatrice sont bénéfiques tant pour les parties que pour la société. La rencontre entre auteur·rice et victime (ou proche de victime) permet, outre le fait d'entrer en communication, de trouver et construire un langage commun. Dans ce modèle, les personnes sont les acteur·rice·s principaux de leur conflit. Chose qui semble assez logique mais qui est loin d'être le cas dans le procès pénal. Par la rencontre, la confrontation et la discussion, c'est sur la responsabilisation et sur la réparation des souffrances que s'axe le travail. Nous sortons ainsi du pur esprit de vengeance, de cette idée de répondre au mal par le mal. Libératrice, la médiation permet aux victimes de s'exprimer et de poser leurs questions à la seule et unique personne qui pourra y répondre : l'auteur·rice.

<sup>53</sup> [Mediante - Service de médiation entre auteurs et victimes d'infraction](#)

<sup>54</sup> [Mediante - Service de médiation entre auteurs et victimes d'infraction](#)

# CONCLUSION

L'actualité nous montre une fois de plus le peu d'intérêt porté à la question carcérale et à ses habitant-e-s. Les conditions **déplorables** en ce moment même au sein de la prison de St-Gilles n'est qu'un exemple parmi des milliers. Ce qui compte, c'est le dehors. Ce qui compte, ce sont les bon-ne-s gens. Ce qui compte, c'est d'isoler ceux-elles qui font peur afin que Monsieur et Madame tout le monde puissent dormir sur leurs deux oreilles. Et bien, ne dormez pas trop longtemps, parce que tôt ou tard, les grand-e-s méchant-e-s sortiront. En colère. Et ce jour-là, tout ce que nous pourrions vous dire, c'est : nous vous avons prévenu.

Oui, nous vous avons prévenu que la prison ne prépare pas le retour dans la société, pire, elle stigmatise et radicalise. Nous vous avons prévenu que la prison ne protège pas la communauté, ou du moins, uniquement durant un laps de temps, puisque sauf quelques exceptions, les gens sortent de prison. Nous vous avons prévenu que la prison engendre haine et vengeance, qu'elle intimide, qu'elle humilie. En réalité, la prison sert uniquement à satisfaire la demande de la population qui demande que justice soit faite ou à combler ce besoin humain que décrit Marchetti dans son ouvrage *Perpétuité* : « *Demander que celui qui a fait le mal encourt une peine qui fasse vraiment mal autorise le plaisir, intense pour certains, de faire mal à leur tour en toute légitimité et en toute impunité. La jouissance empêchée de la transgression devient ainsi jouissance autorisée de la punition.* »<sup>55</sup> Mettre les méchant-e-s en prison rassure sur notre propre nature. Si je suis dehors, je suis forcément un bon et honnête citoyen.

Ces quelques pages étaient vouées à réfléchir à la cohérence entre la construction d'une maxi-prison et l'objectif du Masterplan de créer une infrastructure pénitentiaire humaine. Mais également à aller un cran plus loin et réfléchir au sens de la peine et aux alternatives à la détention que l'on connaît aujourd'hui. Les alternatives existent et leurs bienfaits ne sont plus à prouver. Seulement, il semblerait que nous ne parvenions pas encore aujourd'hui à leur faire confiance et les proposer en guise de réponse à des actes commis par des dit-e-s criminel-le-s nous paraît dérisoire par rapport au mal qui a été commis. Mais désirons-nous la vengeance ? Ou souhaitons-nous l'apaisement de nos sociétés et la vie en communauté ?

En réalité, créer des maisons de détention, proposer des peines alternatives n'a de sens que si l'on permet à l'ensemble des justiciables d'en bénéficier. Ces solutions ne doivent pas être réservées à ceux et celles qui ne présentent aucun danger pour la société. Et s'enfoncer dans cette voie prouve toute l'hypocrisie du système puisque sous couvert d'humanisme et dans une visée réhabilitative, il fait entrer dans le système pénal des personnes qui n'auraient pas pu/dû être incarcérées. Ces solutions doivent au contraire exister pour apporter aide et soutien à ceux et celles qui en ont le plus besoin, indifféremment des faits commis.

Comme la loi l'exige, tant qu'elle existera, la prison doit être l'ultime recours. Or, malgré de nombreux constats d'échecs, nous faisons le choix aujourd'hui en Belgique de pénaliser toujours plus. Pourtant, la punition n'est pas l'unique solution face à la douleur ressentie par un acte posé. Notre analyse est radicale : nous pensons que tant que la prison existera, la dignité humaine ne pourra être totalement respectée.

Les politiques ne peuvent d'ailleurs plus l'ignorer<sup>56</sup>. Et la manière étrange et contradictoire d'attaquer le problème de la surpopulation et des mauvaises conditions de détention, reflète d'ailleurs toute l'hypocrisie de la politique pénitentiaire. D'un côté la construction d'une maxi-prison et de l'autre l'ouverture de petites maisons de transition et détention. Maladresse ? Ignorance ? Désintérêt ? En réalité, aucune remise en question et réelle réflexion sur le sens de la peine ne fait partie de ce Masterplan. La prison de Haren est un leurre, voué à exister pour montrer que l'État agit, que l'État pense au bien-être des détenu-e-s. Ou comme le dit Marie Berquin, avocate et présidente de

<sup>55</sup> Marchetti, A-M, (2001), *Perpétuités Le temps infini des longues peines*, Paris, Plon

<sup>56</sup> La Commission de Surveillance de la prison de St-Gilles a récemment envoyé un courrier s'adressant au bourgmestre et aux parlementaires pour que ceux-elles-ci viennent constater sur place les conditions déplorables de la prison

l'Observatoire International des Prisons : *« La prison de Haren est le symptôme d'un État qui ne tire pas les conclusions de l'échec de l'institution carcérale. »*<sup>57</sup>

Pour nombre de gens, la prison est là sans être là. Elle est ancrée dans la société comme si elle avait toujours existée, et pourtant peu la connaît vraiment. Angela Davis disait : *« La prison fonctionne donc sur le plan idéologique comme un lieu abstrait où sont déposés les êtres indésirables afin de nous soulager de la responsabilité de penser aux vrais problèmes qui affectent les communautés dont sont largement issus les détenus. »*<sup>58</sup> Pourtant, d'autres modes de justice existent. L'autrice nous parle dans son livre *« La prison est-elle obsolète »* d'un exemple poignant d'une justice réparatrice réussie, le cas d'Amy Biehl, lapidée et poignardée à mort : *« En 1977, Linda et Peter Biehl, les parents d'Amy, décidèrent de soutenir les demandes d'amnistie présentées par les assassins de leur fille à la commission vérité et réconciliation. Les quatre coupables présentèrent leurs excuses aux parents d'Amy et furent relâchés en 1998. Deux d'entre eux exprimèrent le souhait de rencontrer les Biehl qui acceptèrent, en dépit des pressions de leur entourage.[...] Les Biehl, qui avaient créé la Fondation Amy Biehl après la mort de leur fille, demandèrent aux deux jeunes hommes de travailler pour l'antenne locale de la fondation à Gugulethu. Peni devint administrateur, et Nofemela moniteur de sport. [...] Après la mort de Pieter Biehl, elle leur acheta un terrain en mémoire de son mari afin qu'ils puissent y faire construire leur propre maison. [...] Pour reprendre les propos de Peter Biehl : « Nous nous efforçons d'expliquer que parfois, il est plus payant de se taire, d'écouter ce que les autres ont à dire et de se demander pourquoi ces choses horribles nous arrivent-elles ? Plutôt que d'être simplement dans la réaction. »* Le pardon et la réconciliation sont choses possibles.

La prison est un échec et l'idée de sa réforme est contemporaine à sa création<sup>59</sup>. Création qui était destinée à remplacer les châtements corporels et venait en réponse à un mal de société dans un contexte historique particulier<sup>60</sup>. Ce contexte historique largement dépassé, ne serait-il pas grand temps de considérer la parole des experts, des personnes de terrain, des associations, mais surtout des détenu-e-s ? Ne serait-il pas temps de réfléchir non pas comment faire pour se doter de plus belles prisons, mais plutôt comment faire sans ?

La lutte contre la surpopulation et les mauvaises conditions de détention ne doit en aucun cas s'axer sur l'élargissement infini du parc carcéral, mais bien sur la réduction de sa population. C'est contre le recours abusif à la détention préventive, contre l'allongement des peines que nous devons nous battre. Nous pouvons et nous **devons** également nous battre pour sortir certaines matières du champ pénal, telles que les affaires liées aux drogues. En 2019, 22,15% des personnes incarcérées l'étaient uniquement pour trafic ou consommation de stupéfiants. 15,4% se trouvaient derrière les barreaux pour faits de drogues et autres faits<sup>61</sup>. Faire de la matière des stupéfiants un problème de santé publique, et non plus de sécurité publique, diminuerait déjà la population carcérale d'au moins 22%<sup>62</sup>.

Par ces quelques pages, nous pensons la prison comme un phénomène violent et archaïque et nous souhaitons nous servir de l'échec de ce système pour repenser le système pénal dans son ensemble. Nous voulons débattre et réfléchir aux différentes possibilités qui existent et s'offrent à notre société. Parce qu'il faut souvent passer par des extrêmes pour que la situation se régule, parce que nous atteignons aujourd'hui une situation qui ne peut exister dans une société démocratique. L'univers carcéral est sous haute tension. Il faudra du temps, de l'énergie, des échecs pour changer ce système qui semble présent dans notre société depuis toujours. Mais pour ouvrir les portes des prisons, nous devons commencer par ouvrir le dialogue et faire confiance en l'humanité. Nous devons donner la parole aux premier-e-s concerné-e-s pour qu'il-elle-s se sentent exister, nous devons leur donner une place réelle au sein de la société. Sans cela, nous aurons beau punir, nous aurons beau imposer, enfermer et isoler, nous ne briserons pas la chaîne de violence omniprésente dans le système pénal. Nous terminerons cette analyse en citant Nelson Mandela : *« Un homme qui prive un autre homme de sa liberté est prisonnier de la haine, des préjugés et de l'étroitesse d'esprit »*<sup>63</sup>.

<sup>57</sup> Gordillo, A., Léonard, S., Haren est le « symptôme d'un État qui ne tire pas les conclusions de l'échec de l'institution carcérale », selon l'Observatoire des prisons, *Rtbf*, disponible en ligne : [Haren est le 'symptôme d'un État qui ne tire pas les conclusions de l'échec de l'institution carcérale', selon l'Observatoire des prisons - rtbf.be](#)

<sup>58</sup> Davis, A. (2003), *La prison est-elle obsolète ?*, Vauvert, Les Poches du Diable, p.17

<sup>59</sup> Foucault, M. (1975), *Surveiller et punir : la naissance de la prison*, Paris, Gallimard, p.271

<sup>60</sup> Davis, A., op. cit.

<sup>61</sup> I. Care, (2019), Drogues et prison : visite derrière les barreaux, *Prospective jeunesse*, La revue n°86, disponible en ligne : [Drogues et prison : visite derrière les barreaux - Prospective Jeunesse \(prospective-jeunesse.be\)](#)

<sup>62</sup> Et nous sommes très prudent-e-s en citant ce chiffre

<sup>63</sup> Mandela, N., (1996) *Un long chemin vers la liberté : autobiographie*, Paris, LGF

# BIBLIOGRAPHIE

## OUVRAGES

---

- Gruwez, A. (2020), *Tais-toi*, Bruxelles, Éditions Racine.
- Naoli, L. (2009), *La prison dans la ville*, Toulouse, Eres.
- Davis, A. (2003), *La prison est-elle obsolète ?*, Vauvert, *Les Poches du Diable*
- Hugo, V (2000), *Le dernier jour d'un condamné*, Paris, Gallimard
- Marchetti, A-M, (2001), *Perpétuités Le temps infini des longues peines*, Paris, Plon
- Christie, N (2021), *Crimes & Peines penser l'abolitionnisme pénal*, Caen, Éditions Grevis
- Mandela, N., (1996) *Un long chemin vers la liberté : autobiographie*, Paris, LGF

## TEXTES OFFICIELS

---

### Lois nationales

- Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus.
- Code pénal belge
- Code d'instruction criminelle
- Loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

### Autres

- Service public fédéral justice (2011), Masterplan 2008-2012-2016 pour une « infrastructure pénitentiaire dans des conditions humaines ». Consulté sur : <http://bit.ly/3AxtxJn>.
- Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (1999), *Recommandation n°R (99) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*. Consulté sur : [DisplayDCTMContent \(coe.int\)](#).
- Comité pour la Prévention de la Torture (2018), *fiche thématique : les femmes en prison*, consulté sur : [168077ff15 \(coe.int\)](#).
- Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, (2022), *Avis du CCSP à la suite de la seconde visite du site en construction de la prison de Haren (13/06/22)*, disponible en ligne : [Rapport-visite-Haren2-FR-2.pdf \(belgium.be\)](#)
- Comité des ministres du Conseil de l'Europe (2021), *Recommandation CM/Rec (2021)2 sur des mesures contre le commerce de bien utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, disponible en ligne : [0900001680a1f4e6 \(coe.int\)](#)

## ARTICLES, MEDIAS, THINKS TANK

---

### Communiqués de presse

- Geens, K. (2016), Le Masterplan Prisons et Internement est approuvé. Disponible en ligne : [Le Masterplan Prisons et Internement est approuvé | Député fédéral \(koengeens.be\)](#)
- Geens, K., Van De Voorde, R., Saint-Amand O., Priem, L. (2020), *La première maison de transition wallonne ouvre ses portes à Enghein*, disponible en ligne : [La première maison de transition wallonne ouvre ses portes à Enghein | Député fédéral \(koengeens.be\)](#)

### Médias

- Sente, Arthur (2022), Prisons : les partenariats public-privé sous la loupe de la Cour des comptes, *Le soir*, consulté sur : [bit.ly/3OtPezl](#)
- Jassogne, Pierre (2014), PPP en prison : la facture sera salée !, *Alter Échos*, n°382-383, consulté sur : [bit.ly/3Xn6oDq](#)
- Noulet, J-F., Lepage, S. (2022), La nouvelle prison de Haren (Bruxelles) accueille ses premières occupantes, *Rtbf*. Consulté sur : [bit.ly/3VWBgJi](#)
- *L'avenir*, (2022), Prisons : «Le plan n'était pas de garder et Saint-Gilles et Haren », disponible en ligne : [Prisons: "le plan n'était pas de garder et Saint-Gilles et Haren" - L'Avenir \(lavenir.net\)](#)
- Gordillo, A., Léonard, S., Haren est le « symptôme d'un État qui ne tire pas les conclusions de l'échec de l'institution carcérale », selon l'Observatoire des prisons, *Rtbf*, consulté sur : [bit.ly/3F1i06G](#)
- I.Care (2019), Drogues et prison : visite derrière les barreaux, *Prospective jeunesse*, La revue n°86, consulté sur : [bit.ly/3Hf1qCT](#)

### Articles scientifiques

- Nederlandt, Olivia (2020), Droit des personnes incarcérées durant la pandémie : quand la crise ordinaire se double d'une crise sanitaire. *E-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, Vol n°4 spécial COVID19. Consulté sur : [bit.ly/3EggomH](#)
- Berger, Naomi (2014), La prison, Y penser pour mieux oublier. *Collection « Au Quotidien » du CPCP*, Vol. n°15, disponible en ligne : [prison-penser-oublier.pdf \(cpcp.be\)](#)
- Duboisdenghien, Raphaël (2022), Les longues peines privatives de liberté surpeuplent les prisons belges, *Daily Science*. Consulté sur : [bit.ly/3XwEwNk](#)
- D., Jen (2020), Prisons privées à but lucratif : la porte ouverte à toutes les fenêtres chez l'Oncle Sam, *Territoires mémoire, Aide-mémoire n°91*. Consulté sur : [bit.ly/3GYoKor](#)
- Déverse, M-S., Kaminski, D., (2013), Surveillance électronique des justiciables. Sur le métier, cent fois l'ouvrage, *Annales de Droit de Louvain : revue trimestrielle*, Vol. 73, n°2, pp. 227-244. Consulté sur : [view \(uclouvain.be\)](#)
- De Spiegeleir, S., (2021), L'expérience de surveillance au quotidien : être détenu sous bracelet électronique, *Déviante et société*, pp. 289-318. Consulté sur : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2021-2-page-289.htm>

## Documents divers

- Observatoire International des Prisons (2016), Notice Pour le droit à la dignité des personnes détenues, p. 81. Consulté sur : [I \(oipbelgique.be\)](http://oipbelgique.be)
- Centre d'Action Laïque (CAL), *Prison : au-delà des chiffres, quelles réalités ?* (2022). Consulté sur : [Centre d'Action Laïque - Prison: au-delà des chiffres, quelles réalités? \(laicite.be\)](http://laicite.be)
- Inter-Environnement Bruxelles, *Le projet de la prison à Haren : il est moins une pour penser l'alternative !* » (2014). Consulté sur : [bit.ly/3UTloal](https://bit.ly/3UTloal)
- Observatoire International des Prisons, Anelli, L., (2016) *Pays-Bas, une décroissance carcérale en trompe l'œil*. Consulté sur : [Pays-Bas : Une décroissance carcérale en trompe l'oeil – Observatoire International des Prisons \(oip.org\)](http://oip.org)

*Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée  
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.*



# POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

*Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.*

*POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.*

## ACTIVITÉS

---

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

**Mène des travaux de recherche et d'analyse** de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu) et disponibles en version papier.

2

**Conseille, forme et accompagne** sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

**Conçoit et réalise des projets transnationaux** en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

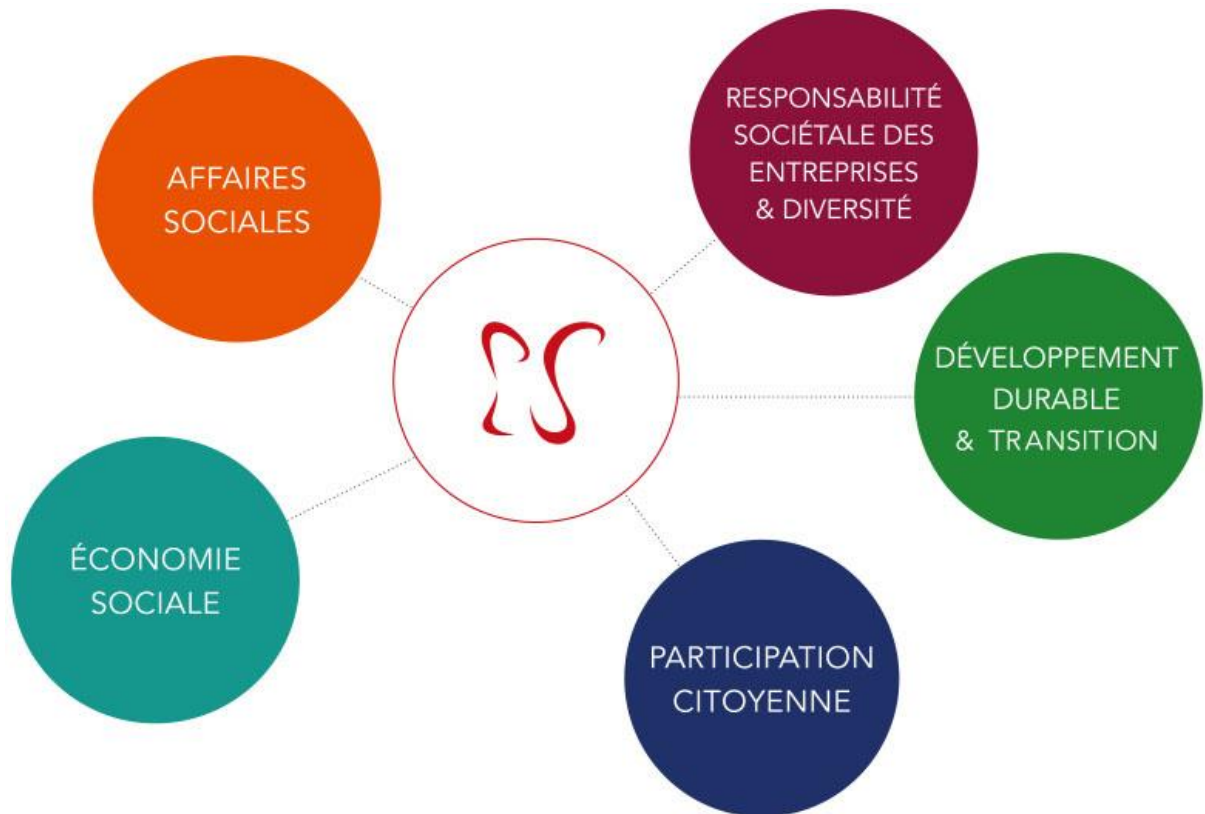
4

**Organise des conférences** qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

# THÉMATIQUES

---

**POUR LA SOLIDARITÉ – PLS** inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



## OBSERVATOIRES EUROPÉENS

---

**POUR LA SOLIDARITÉ – PLS** réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- [www.ess-europe.eu](http://www.ess-europe.eu)
- [www.diversite-europe.eu](http://www.diversite-europe.eu)
- [www.transition-europe.eu](http://www.transition-europe.eu)
- [www.participation-citoyenne.eu](http://www.participation-citoyenne.eu)

# COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

## NOTES D'ACTUALITÉS – *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

---

- *Nouveau pacte sur la migration et l'asile*, Remi LETURCQ, avril 2021.
- *Le recul du droit à l'avortement en Europe*, Quentin BELLIS, mars 2021.
- *Initiative citoyenne Européenne : La démocratie participative en panne*, Quentin BELLIS, novembre 2020.

## NOTES D'ANALYSE - *Analyse de l'actualité socioéconomique européenne*

---

- *Introduction à l'économie sociale*, Léa MONZIBILA, décembre 2022
- *Justice sociale et environnementale sur le même rail*, Zoé BEDELET, septembre 2022
- *Un revenu d'autonomie pour les jeunes, un enjeu européen ?* Zoé BEDELET, septembre 2022
- *La conférence sur l'avenir de l'Europe, quels enseignements en tirer ?* Rémi LETURCQ, août 2022.
- *Les incubateurs au service de la transition sociale et environnementale : le cas du Maghreb*, Inès BACCAR, avril 2022
- *La sortie belge du nucléaire face à l'Europe*, Frédéric DE NÈVE, septembre 2021.
- *La sauvegarde de l'emploi en Europe face à la crise sanitaire*, Quentin BELLIS, novembre 2020.
- *Les territoires zéro chômeur de longue durée : enjeux et perspectives*, Yann PAPE, novembre 2020.
- *La Loi tunisienne sur l'économie sociale et solidaire*, Théo BURATTI, octobre 2020.
- *Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées post-2020*, Alexis WILLEMOT, octobre 2020.

## CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

---

- *Vers une économie circulaire en Europe*. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*. PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie*. PLS & SMart, n°34, mai 2015.

## ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

---

- *L'éco-anxiété chez les jeunes*, Elisa DAGEVILLE, octobre 2022
- *La démocratie sur le fil du rasoir, comprendre la conférence sur l'avenir de l'Europe*, Rémi LETURCQ, mars 2022.
- *ESS, territoires ruraux et urbains*, juin 2021.
- *De la friture à la pompe*, Mathilde MOSSE et Alexis WILLEMOT, mai 2021.
- *L'emploi des travailleur.se.s âgé.e.s en Europe*, Yann PAPE, février 2021.
- *Vers un salaire minimum en Europe ? Le Graal de l'Europe sociale*, Alexis WILLEMOT, février 2021.
- *Renforcer le médiateur européen : un enjeu de démocratie pour l'Europe*, Rémi LETURCQ, février 2021.
- *Politiques de prévention à Bruxelles : Historique et besoins en formation*, Marie SCHULLER, septembre 2018.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)

## Affaires sociales

*La construction d'un nouveau contrat social, ambition fondatrice du think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, implique de promouvoir la participation de toutes et tous aux processus décisionnels et aux projets sociaux communs, de rétablir des liens entre la société civile, le marché et l'État afin de créer ou de consolider le sentiment d'appartenance à la communauté. PLS se consacre à renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne au travers d'initiatives innovantes.*

**Collection « Études & Dossiers » dirigée par Denis Stokkink**

